




DISPOSITIFS		OBJECTIFS POUR L'AGENT
<b>Formations et dispositifs obligatoires</b>  	<b>Formation d'intégration</b> : Obligation après une nomination <i>(programme réglementaire et imposé par le CNFPT)</i>	
	<b>Professionnalisation au 1er emploi</b> : Obligation dans les 2 ans suivant la nomination <i>(au choix de la collectivité et de l'agent en lien avec le métier)</i>	
	<b>Professionnalisation tout au long de la carrière</b> : Obligation par période de 5 ans <i>(au choix de la collectivité et de l'agent en lien avec le métier)</i>	
	<b>Professionnalisation pour prise de poste à responsabilités</b> : Obligation dans les 6 mois suivant la prise de poste <i>(au choix de la collectivité et de l'agent en lien avec le métier)</i>	
<b>Formations facultatives</b> <i>*Eligibles au CPA</i>  	<b>Perfectionnement</b> en fonction des besoins de l'agent et de la collectivité	
	<b>Préparation aux concours et aux examens professionnels</b>	
	<b>Formations aux savoirs de base</b>	
<b>Outils d'accompagnement</b>  	<b>REP</b> : Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle	<b>REP</b> dans le domaine des concours
	<b>VAE</b> : Validation des Acquis de l'Expérience	
	<b>Bilan de Compétences</b> : Droit d'initiative individuelle	
	<b>Compte personnel d'activité</b> *	
		Passer un concours externe pour lequel l'agent ne possède pas le ou les diplômes requis
		Valoriser ses expériences pour obtenir un diplôme ou une partie de diplôme
		Se reconverter, changer de métier
		Faciliter l'évolution et la mobilité professionnelle